

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 204

44^e année

20 juillet 2001

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Conseil	
2001/C 204/01	Résolution du Conseil du 13 juillet 2001 sur le rôle de l'éducation et de la formation dans les politiques liées à l'emploi	1
2001/C 204/02	Résolution du Conseil du 13 juillet 2001 sur le e-Learning	3
2001/C 204/03	Conclusions du Conseil du 13 juillet 2001 concernant le suivi du rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation	6
	Commission	
2001/C 204/04	Taux de change de l'euro	8
2001/C 204/05	Avis de la Commission du 27 juin 2001 concernant le projet de rejet d'effluents radioactifs provenant du site de recherche de Rossendorf implanté dans le Land de Saxe en République fédérale d'Allemagne, en application de l'article 37 du traité Euratom	9
2001/C 204/06	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2536 — Fabricom/Sulzer) ⁽¹⁾	10
2001/C 204/07	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2447 — Fabricom/GTI) ⁽¹⁾	11

FR

1

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

*(Communications)***CONSEIL****RÉSOLUTION DU CONSEIL****du 13 juillet 2001****sur le rôle de l'éducation et de la formation dans les politiques liées à l'emploi**

(2001/C 204/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

prenant en considération:

1. les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, lors duquel l'Union européenne s'est fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir et a souligné le rôle fondamental de l'éducation et de la formation pour réussir la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance. Le Conseil européen a notamment invité le Conseil «Éducation» à contribuer aux processus de Luxembourg et de Cardiff;
2. l'avis du Conseil «Éducation» du 9 novembre 2000 sur la proposition de décision du Conseil sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2001 qui préconise qu'à compter de 2001 la Commission prenne en compte l'avis que lui adresseront les ministres de l'éducation pour l'élaboration des lignes directrices pour les politiques de l'emploi de l'année à venir;
3. les conclusions du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, qui a réaffirmé l'objectif stratégique défini à Lisbonne et souligné l'importance des aptitudes fondamentales, notamment la maîtrise de l'informatique et des technologies numériques, et le rôle d'un enseignement général solide pour étayer la mobilité de la main-d'œuvre et la formation tout au long de la vie;
4. le «Paquet Emploi» 2000, qui a été adopté par le Conseil européen de Nice des 7 et 8 décembre 2000 ainsi que de la décision 2001/63/CE du Conseil du 19 janvier 2001 sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2001 ⁽¹⁾ qui donnent la priorité à l'éducation et à la formation tout au long de la vie en tant qu'objectif horizontal en fonction duquel les États membres devraient définir des stratégies cohérentes;
5. l'Agenda social européen, également approuvé par le Conseil européen de Nice, qui souligne notamment la nécessité d'améliorer l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et implique une élaboration et une mise en œuvre intégrées de la politique aux niveaux européen et national;
6. le rapport du Conseil «Éducation» sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation, qui a été soumis au Conseil européen de Stockholm à titre de contribution aux processus de Luxembourg et de Cardiff, ainsi que la demande du Conseil européen de Stockholm, qui souhaite qu'un nouveau rapport soit présenté au Conseil européen du printemps 2002;
7. la communication de la Commission intitulée «De nouveaux marchés européens du travail ouverts et accessibles à tous», qui souligne combien il est important de relever le niveau des compétences, d'assurer leur transférabilité d'un pays à un autre et de renforcer les compétences et les mesures en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que de l'approbation, par le Conseil européen de Stockholm, de la mise en place d'une task-force à haut niveau sur les compétences et la mobilité qui tire parti des connaissances spécifiques des entreprises, des milieux éducatifs et des partenaires sociaux;
8. le mémorandum de la Commission sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui a lancé un vaste débat au niveau européen et dans les États membres sur la manière de mettre en œuvre des stratégies globales et cohérentes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ainsi que le plan d'action e-Learning pour la période 2001-2004, qui vise à mobiliser les acteurs de l'éducation et de la formation, ainsi que les acteurs sociaux, industriels et économiques concernés, afin de remédier au déficit de compétences liées à la nouvelle économie et d'assurer une meilleure inclusion sociale;

RECONNAÎT l'importance accordée aux politiques d'éducation et de formation dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et le rôle de premier plan assigné à l'éducation et à la formation pour réaliser le nouvel objectif stratégique fixé à Lisbonne visant à faire de l'Europe l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde;

CONVIENT qu'il importe d'examiner les questions liées à la politique en matière d'éducation et de formation en les inscrivant dans une vaste perspective et en tenant pleinement compte de l'ensemble des finalités globales que la société assigne à l'éducation et à la formation: le développement de la société, l'épanouissement de la personne tout comme l'essor de l'économie;

⁽¹⁾ JO L 22 du 24.1.2001, p. 18.

SOULIGNE la pertinence des trois objectifs essentiels définis dans le rapport sur «Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation» et leur complémentarité avec les objectifs fixés par le processus de Luxembourg:

- améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation dans l'Union européenne,
- faciliter l'accès de tous aux systèmes d'éducation et de formation,
- ouvrir au monde extérieur les systèmes d'éducation et de formation;

SOULIGNE que plusieurs sous-objectifs énoncés dans ce rapport visent à faciliter l'accès au marché du travail et à améliorer l'adaptabilité de la main-d'œuvre et prévoient notamment de:

- développer les compétences nécessaires dans la société fondée sur la connaissance,
- permettre à tous d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications (TIC),
- offrir un environnement d'éducation et de formation ouvert,
- renforcer les liens avec le monde du travail et de la recherche et avec la société dans son ensemble,
- développer l'esprit d'entreprise,
- améliorer l'enseignement des langues étrangères,
- accroître la mobilité et les échanges;

SOULIGNE par conséquent que l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail issu du rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation sont un processus à part entière;

SOULIGNE QUE LE SUIVI DE CE RAPPORT contribuera de manière non négligeable au processus de Luxembourg et à l'élaboration des politiques de l'emploi tant au niveau européen que national;

PREND ACTE du document de la Commission sur le rôle de l'éducation et de la formation dans les politiques de l'emploi qui, dans ce cadre, met l'accent sur:

- la nécessité de redoubler d'efforts pour garantir un enseignement initial de qualité afin d'apporter aux jeunes les compétences de base nécessaires pour satisfaire les demandes de la société de la connaissance,
- l'importance d'une stratégie cohérente en matière d'éducation et de formation pour établir un lien entre les différents systèmes d'éducation et de formation et promouvoir la reconnaissance de la formation, officiellement reconnue ou informelle,
- l'importance que revêtent l'existence de statistiques comparables et d'indicateurs pour l'analyse et le suivi du rôle joué par les politiques des États membres en matière d'éducation et de formation;

ATTEND AVEC INTÉRÊT le futur plan d'action de la Commission concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui doit être publié en novembre 2001 et qui devrait contribuer de manière significative aux processus et initiatives en cours visant à instaurer une économie et une société fondées sur la connaissance;

ATTEND AVEC INTÉRÊT le rapport qui doit être présenté par la task-force à haut niveau sur les compétences et la mobilité d'ici à décembre 2001 et se félicite de la possibilité de contribuer à l'élaboration du plan d'action visant à constituer et à ouvrir de nouveaux marchés européens du travail, qui doit être soumis au Conseil européen du printemps 2002;

RÉAFFIRME son intention de participer activement à la mise en œuvre de l'Agenda social européen, notamment en ce qui concerne l'objectif d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi en promouvant des stratégies efficaces en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, le développement des compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ainsi que la mobilité des étudiants, professeurs et personnes en formation;

SOULIGNE qu'il convient que les responsables en matière d'éducation et de formation participent activement aux différents processus lancés au niveau européen en vue de promouvoir le plein emploi, compte tenu du rôle essentiel que les systèmes d'éducation et de formation doivent jouer dans le cadre desdits processus et de l'importance que revêt une approche cohérente à l'égard des activités et initiatives liées à l'éducation et à la formation;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES,

dans leurs domaines de compétence respectifs, à:

- garantir que le suivi du rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation contribue aux processus de Luxembourg et de Cardiff et place l'éducation et la formation au cœur de la coopération communautaire dans le domaine de l'emploi et des secteurs d'action qui y sont liés,
- veiller à ce que le Conseil «Éducation» participe activement à l'examen de la proposition de lignes directrices pour l'emploi présentée par la Commission et à la définition d'indicateurs utiles et comparables en vue de contribuer en temps opportun à l'élaboration des lignes directrices et de jouer un rôle dans des domaines pertinents liés à l'éducation et la formation ainsi que dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie,
- renforcer l'échange d'expériences et d'exemples de bonne pratique sur le terrain, en s'appuyant sur des analyses comparatives des plans d'action nationaux pour l'emploi, telles que le document de la Commission sur l'éducation et la formation dans les politiques de l'emploi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL**du 13 juillet 2001****sur le e-Learning**

(2001/C 204/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

considérant ce qui suit:

- (1) les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, qui ont fixé l'objectif stratégique de créer une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance et des objectifs spécifiques en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) et d'éducation, ainsi que les conclusions du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, qui ont réaffirmé que l'amélioration des aptitudes fondamentales, et notamment la maîtrise de l'informatique et des technologies numériques, est une priorité de tout premier plan pour l'Union;
- (2) le rapport du Conseil «Éducation» au Conseil européen de Stockholm sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation, qui souligne, notamment, qu'il est important de développer les compétences nécessaires pour les besoins de la société fondée sur la connaissance et d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil européen de Lisbonne pour que chacun ait accès aux TIC;
- (3) le Conseil européen de Stockholm a demandé que soit présenté au Conseil européen du printemps 2002 un nouveau rapport comportant un programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs concernant les systèmes d'éducation et de formation;
- (4) l'engagement important en faveur de l'utilisation des TIC dans l'éducation et la formation, qui caractérise déjà les programmes Socrates et Leonardo, ainsi que d'autres instruments communautaires existants;
- (5) les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2001 ⁽¹⁾, qui soulignent que pour développer les compétences pour le nouveau marché du travail dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les États membres viseront à développer l'apprentissage en ligne (e-Learning) pour l'ensemble des citoyens;
- (6) la résolution du Conseil du 6 mai 1996 relative aux logiciels éducatifs et multimédias dans les domaines de l'éducation et de la formation et les conclusions du Conseil du 22 septembre 1997 sur l'éducation, les technologies de l'information et des communications et la formation des enseignants de demain ⁽²⁾;
- (7) la communication de la Commission intitulée «e-Learning — Penser l'éducation de demain», du 24 mai 2000, qui fixe des objectifs à la lumière des conclusions de Lisbonne et complète le «Plan d'action global eEurope» de la Commission;
- (8) la communication de la Commission intitulée «Plan d'action e-Learning — Penser l'éducation de demain», du 28 mars 2001, qui définit des domaines d'action communs et des actions spécifiques en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies multimédias et d'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage et qui porte sur les infrastructures, la formation, les services et contenus multimédias de qualité, et le dialogue et la coopération à tous les niveaux;
- (9) INVITE les États membres:
 - i) à poursuivre leurs efforts visant à l'intégration effective des TIC dans les systèmes d'éducation et de formation; il s'agit là en effet d'un élément important du processus d'adaptation des systèmes d'éducation et de formation, adaptation demandée dans les conclusions du Conseil européen de Lisbonne et dans le rapport sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation;
 - ii) à valoriser le potentiel d'Internet, du multimédia et des environnements d'apprentissage virtuels afin de concrétiser mieux et plus vite l'éducation et la formation tout au long de la vie en tant que principe de base en matières d'éducation, et d'offrir à tous l'accès à des possibilités d'éducation et de formation, en particulier à ceux qui éprouvent des difficultés à cet égard, notamment pour des raisons sociales, économiques ou géographiques;
 - iii) à faire en sorte que les systèmes d'éducation et de formation offrent les possibilités attendues d'apprentissage par les TIC grâce à l'accélération de l'intégration des TIC et à la révision des programmes scolaires et de l'enseignement supérieur dans toutes les matières concernées, sans perdre de vue les objectifs à long terme et l'approche critique que nécessitent les systèmes d'éducation;
 - iv) à poursuivre leurs efforts en matière de formation initiale et continue des enseignants et formateurs à l'utilisation pédagogique des TIC, car il est indispensable de faire de la culture numérique un élément essentiel des aptitudes fondamentales des enseignants et d'inciter les enseignants et les formateurs à faire le meilleur usage pédagogique des TIC dans leur propre enseignement;

⁽¹⁾ Décision 2001/63/CE du Conseil du 19 janvier 2001 (JO L 22 du 24.1.2001, p. 18).

⁽²⁾ JO C 303 du 4.10.1997, p. 5.

- v) à encourager les responsables des établissements d'enseignement et de formation, ainsi que les dirigeants à l'échelon local, régional et national et les autres parties prenantes à appréhender comme il se doit le potentiel qu'offrent les TIC modernes afin de mieux tirer parti des nouveaux modes d'apprentissage et de l'innovation pédagogique, de manière à intégrer et à gérer les TIC avec efficacité;
- vi) à accélérer la fourniture d'équipements et d'infrastructures de qualité pour l'éducation et la formation, compte tenu des progrès techniques: matériels, logiciels et accès à Internet dans les établissements d'enseignement et de formation et ressources humaines appropriées pour assurer les services d'aide, d'assistance et de maintenance;
- vii) à encourager la mise au point de matériel pédagogique numérique de haute qualité pour garantir la qualité des offres en ligne; à prévoir des mécanismes d'assistance appropriés pour guider les enseignants et les responsables d'établissements d'enseignement et de formation dans le choix de produits de qualité;
- viii) à tirer parti des possibilités offertes par la numérisation et la normalisation documentaire pour faciliter l'accès aux ressources culturelles publiques, telles que les bibliothèques, les musées et les archives, et en accroître l'utilisation à des fins éducatives et pédagogiques;
- ix) à soutenir l'élaboration et l'adaptation d'une pédagogie innovante, qui intègre l'utilisation des technologies dans le cadre d'approches interdisciplinaires élargies; à favoriser de nouvelles approches fondées sur une utilisation plus large de méthodes et de logiciels pédagogiques novateurs et sur le recours à des moyens et expériences nouveaux, afin d'améliorer les connaissances et de stimuler la motivation des apprenants et de les inciter, dans le cadre de l'enseignement, à faire preuve d'esprit critique à l'égard des contenus diffusés sur Internet et par d'autres médias;
- x) à exploiter le potentiel qu'offrent les TIC en matière de communication afin de faire progresser la conscience européenne, les échanges et la collaboration, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, en particulier dans les écoles; à examiner la possibilité d'intégrer ces expériences européennes dans des programmes d'études, et à appuyer et renforcer la mobilité physique et virtuelle, qui est un élément important de l'éducation, grâce au développement des nouvelles compétences et aptitudes indispensables pour vivre et travailler dans une société multilingue et pluriculturelle;
- xi) à appuyer et stimuler la création de carrefours virtuels permettant la coopération et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, qui prendront en compte les nouvelles approches pédagogiques et les nouvelles formes de coopération entre les apprenants, d'une part, et entre les enseignants ou les formateurs, d'autre part, et à stimuler la création de réseaux européens à tous les niveaux en ce qui concerne le multimédia éducatif, l'utilisation d'Internet à des fins éducatives, la collaboration et l'apprentissage par l'intermédiaire des TIC et d'autres utilisations des TIC dans l'éducation et la formation;
- xii) à valoriser et exploiter l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives telles que «European School-net» et «European Network of Teacher Education Policies» (ENTEP, Réseau européen des politiques de formation des enseignants);
- xiii) à promouvoir la dimension européenne dans l'élaboration conjointe de programmes dans l'enseignement supérieur, que ceux-ci utilisent les TIC comme support ou comme complément, en encourageant de nouvelles approches communes dans les modèles de certification et la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (suivant le processus de la Sorbonne/de Bologne); à prévoir des mesures d'incitation en faveur des établissements, facultés ou départements qui réalisent, dans ce domaine, un travail novateur et de qualité sur le plan pédagogique au niveau européen;
- xiv) à intensifier la recherche en matière d'apprentissage en ligne, en particulier pour ce qui est des moyens d'améliorer l'efficacité de l'apprentissage grâce aux TIC, l'innovation pédagogique, les implications de l'enseignement et de l'apprentissage fondés sur les TIC, et à stimuler la coopération internationale à cet égard;
- xv) à promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé, qui contribueront au développement de l'apprentissage en ligne afin d'encourager les échanges d'expériences, le dialogue sur les besoins futurs du matériel pédagogique multimédia et le transfert de technologies;
- xvi) à observer et analyser le processus d'intégration et d'utilisation des TIC dans l'enseignement, la formation et l'apprentissage, à fournir les informations quantitatives et qualitatives existantes, et à mettre au point des méthodes d'observation et d'évaluation perfectionnées afin de partager des expériences et d'échanger des bonnes pratiques en vue de contribuer au suivi du rapport sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation;
- (10) INVITE la Commission
- i) à accorder une attention particulière, dans sa mise en œuvre du plan d'action e-Learning, aux travaux concernant les principales priorités exposées dans le rapport sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation, telles que les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre États membres, y compris les expériences d'autres pays;

- ii) à continuer de soutenir les portails européens et à encourager la mise en place d'autres portails pour faciliter l'accès aux contenus éducatifs et promouvoir la collaboration et l'échange d'expériences dans le domaine de l'apprentissage en ligne et de l'innovation pédagogique, en particulier en vue:
- de promouvoir la création de carrefours virtuels transnationaux,
 - de favoriser l'établissement de réseaux européens à tous les niveaux et, dans ce contexte, de créer des réseaux aux fins de la formation des enseignants,
 - d'apporter son concours aux annuaires existants de ressources Internet de qualité;
- iii) à mettre en œuvre des actions de soutien au niveau européen, en particulier pour partager des expériences et des informations sur les produits et services dans le domaine des logiciels éducatifs multimédias et, dans ce contexte, à proposer des méthodes d'assistance et de conseil pour la sélection de ressources multimédias pédagogiques et de qualité; à établir des liens transfrontières entre producteurs, utilisateurs et gestionnaires de systèmes d'éducation et de formation, afin de promouvoir la qualité des produits et des services, ainsi qu'une meilleure adaptation de l'offre à la demande; à encourager des actions d'information et de communication et l'instauration d'un débat à l'échelle européenne sur tous les sujets évoqués plus haut;
- iv) à examiner avec les États membres si l'action «eSchola — une semaine de promotion du e-Learning en Europe» pourrait devenir une activité permanente incluant une manifestation annuelle de premier plan;
- v) à prêter son appui à l'expérimentation de nouveaux environnements et de nouvelles approches d'apprentissage afin de prendre en compte la diversité croissante des types d'apprenants, de leurs cultures et de leurs langues selon les apprenants et à encourager, en coopération avec les États membres, les projets de mobilité virtuelle et de campus transnationaux virtuels, en particulier dans les domaines des langues, des sciences et des technologies, des arts et de la culture;
- vi) à effectuer des études stratégiques sur les approches novatrices dans le domaine de l'éducation, les aspects pédagogiques des nouvelles technologies, les points forts et les faiblesses du secteur multimédia éducatif européen et sur le potentiel des institutions culturelles et des centres scientifiques en tant que nouveaux environnements d'apprentissage;
- vii) à intensifier, dans le cadre des programmes communautaires, la recherche, l'expérimentation et l'évaluation en ce qui concerne les dimensions pédagogique, socio-économique et technologique des nouvelles approches faisant appel aux TIC et leur adaptation aux besoins des utilisateurs; à diffuser activement les résultats de cette recherche en vue d'en favoriser la prise en compte dans les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que par les éditeurs et les fournisseurs;
- viii) à soutenir le développement de ressources, programmes et services pédagogiques multilingues en Europe, en tenant compte, le cas échéant, des questions de droits de propriété intellectuelle liées à l'éducation et à la formation et l'utilisation de nouvelles méthodes de distribution ainsi que l'élaboration et la promotion de normes acceptées à l'échelle internationale et de logiciels libres;
- ix) à faire rapport au Conseil sur les résultats des actions évoquées ci-dessus pour décembre 2002 au plus tard, afin de faciliter une évaluation globale desdits résultats et la prise de décisions quant à d'autres initiatives. Un rapport intermédiaire sera présenté au Conseil en novembre 2001.
-

CONCLUSIONS DU CONSEIL

du 13 juillet 2001

concernant le suivi du rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation

(2001/C 204/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que, le 12 février 2001, conformément au mandat qu'il avait reçu du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, le Conseil «Éducation» a adopté le rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation en vue de sa transmission au Conseil européen de Stockholm, en précisant très clairement, à l'intention de toutes les personnes œuvrant au suivi de ce rapport, que l'élaboration des moyens de mise en œuvre et la définition de priorités devraient progresser rapidement;

2. RAPPELLE que le Conseil européen de Stockholm a souligné que le rapport conjoint, que le Conseil et la Commission présenteront au Conseil européen de Barcelone au printemps 2002, devrait contenir «un programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs concernant les systèmes d'éducation et de formation, notamment en les évaluant grâce à la méthode ouverte de coordination et dans une perspective mondiale»;

3. DÉCIDE que les objectifs principaux du rapport sur les objectifs adopté le 12 février 2001 seront les suivants:

— évaluer le degré de réalisation des objectifs fixés dans le rapport, afin de permettre au Conseil «Éducation» de présenter un rapport au Conseil européen chaque fois que cela semble opportun,

— concourir à améliorer, à tous les niveaux, la conception et la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation,

— favoriser le renforcement de la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, ce qui augmentera l'efficacité de ce travail.

Comme le précise le rapport sur les objectifs, il faudra, tout au long du suivi, tenir compte des autres processus en cours au niveau européen et susceptibles d'avoir une influence sur les travaux du Conseil «Éducation». De même, il conviendra de tenir compte, dans ces processus, du travail de suivi accompli concernant les objectifs des systèmes d'éducation et de formation;

4. MARQUE SON ACCORD sur les étapes ci-après pour la période allant jusqu'au Conseil européen de Barcelone:

— un projet de programme de travail, comprenant une méthodologie plus élaborée, qui sera examiné par le Conseil lors de sa session du 29 novembre 2001,

— un rapport conjoint de la Commission et du Conseil contenant un programme de travail détaillé, qui sera adopté lors de la session du Conseil du 14 février 2002 et transmis au Conseil européen de Barcelone.

5. INSISTE sur le fait que le programme de travail devrait couvrir suffisamment en détail la période allant jusqu'en 2004, le but étant que les travaux aient commencé d'ici là dans tous les domaines figurant dans le rapport sur les objectifs, et couvrir aussi d'une manière plus générale l'évolution prévue jusqu'en 2010. De même, ce programme de travail devrait viser à ce que soit dispensée une éducation générale forte, afin de renforcer l'éducation et la formation tout au long de la vie dans le cadre d'une société en évolution permanente;

6. DÉCIDE EN OUTRE que les travaux commenceront dans les trois domaines ci-après, qui ont également été mis en évidence dans les conclusions du Conseil européen de Stockholm:

— compétences de base,

— technologies de l'information et des communications (TIC),

— mathématiques, sciences et technologie;

7. SOULIGNE que, dans les trois domaines prioritaires retenus, les travaux devraient commencer sans retard, de manière à permettre au Conseil et à la Commission de tenir compte des progrès réalisés dans leur rapport conjoint au Conseil européen de Barcelone;

8. SOULIGNE que, même si les indicateurs ne sont qu'un des éléments du processus de suivi, ils constituent un important outil de mesure et de comparaison des résultats et que si l'on veut que le processus aboutisse et soit crédible, les indicateurs doivent reposer sur des données clairement définies, comparables et, avant tout, utiles pour les politiques;

9. RÉAFFIRME que les objectifs du processus de suivi ne peuvent être atteints sans une participation et une contribution actives des États membres, notamment par:

— l'apport du soutien nécessaire aux bureaux nationaux de statistiques,

-
- la communication de données à jour et, le cas échéant, des prévisions et objectifs nationaux,
 - la participation à tous les autres aspects du travail de suivi, par exemple par la fourniture d'informations qualitatives, la participation aux études et la nomination d'experts auprès des groupes;
- la communication d'informations sur les changements intervenant dans les politiques et instruments nationaux qui ont une influence sur les systèmes d'éducation et de formation,
10. RAPPELLE en outre que la Commission sera pleinement associée à toutes les phases du travail. Elle devrait donc prendre les initiatives nécessaires pour soutenir ce processus.
-

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

19 juillet 2001

(2001/C 204/04)

1 euro	=	7,4463	couronnes danoises
	=	9,2565	couronnes suédoises
	=	0,615	livre sterling
	=	0,8723	dollar des États-Unis
	=	1,3432	dollar canadien
	=	107,7	yens japonais
	=	1,507	franc suisse
	=	8,011	couronnes norvégiennes
	=	88,4	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6931	dollar australien
	=	2,1062	dollars néo-zélandais
	=	7,2071	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

AVIS DE LA COMMISSION**du 27 juin 2001****concernant le projet de rejet d'effluents radioactifs provenant du site de recherche de Rossendorf implanté dans le Land de Saxe en République fédérale d'Allemagne, en application de l'article 37 du traité Euratom**

(2001/C 204/05)

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi)

Le 4 janvier 2001, la Commission européenne a reçu du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en application de l'article 37 du traité Euratom, les données générales relatives au projet de rejet d'effluents radioactifs provenant du site de recherche de Rossendorf.

Sur la base de ces données et des informations complémentaires fournies ultérieurement par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et après consultation du groupe d'experts, la Commission formule l'avis suivant:

- a) la distance séparant l'installation de la frontière la plus proche avec un État membre (Autriche) est de 260 kilomètres environ. La distance par rapport à l'État tiers le plus proche, la République tchèque, est de 25 kilomètres environ;
- b) en fonctionnement normal, les rejets d'effluents liquides et gazeux ne sont pas susceptibles d'entraîner une exposition significative du point de vue sanitaire pour la population d'autres États membres;
- c) les déchets radioactifs solides seront stockés ou éliminés sur des sites agréés en Allemagne; les déchets solides non radioactifs ou les matières résiduelles et les matières qui, si elles respectent les valeurs d'autorisation, ne sont plus soumises à un système de contrôle seront évacués sous forme de déchets classiques ou réutilisés ou recyclés, en respectant dans tous les cas les critères définis dans la directive fixant les normes de base (directive 96/29/Euratom);
- d) dans le cas de rejets non concertés de déchets radioactifs à la suite d'un accident du type et de l'ampleur considérés dans les données générales, les doses susceptibles d'être reçues par la population dans d'autres États ne seraient pas significatives du point de vue sanitaire.

En conclusion, la Commission est d'avis que la mise en œuvre du projet de rejet d'effluents radioactifs provenant du site de recherche de Rossendorf n'est pas susceptible d'entraîner, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas d'accident du type et de l'ampleur considérés dans les données générales, une contamination radioactive significative, du point de vue sanitaire, des eaux, du sol ou de l'espace aérien d'un autre État membre.

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2536 — Fabricom/Sulzer)**

(2001/C 204/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 6 juillet 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel le groupe belge Fabricom SA («Fabricom») appartenant au groupe Suez acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble des activités d'installation de systèmes électromécaniques («Sulzer Infra») de l'entreprise Sulzer AG (Suisse) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Fabricom: services d'installation et de gestion/maintenance dans le domaine des installations et systèmes électromécaniques,
- Sulzer: installation et gestion/maintenance de systèmes électromécaniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2536 — Fabricom/Sulzer, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2447 — Fabricom/GTI)**

(2001/C 204/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 6 juillet 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel le groupe belge Fabricom SA («Fabricom») appartenant au groupe Suez acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de la société néerlandaise GTI NV («GTI») par offre publique d'achat annoncée le 11 avril 2001.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Fabricom: services d'installation et de gestion/maintenance dans le domaine des installations et systèmes électromécaniques,
- GTI: installation et gestion/maintenance de systèmes électromécaniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2447 — Fabricom/GTI, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).